

Le service social international - Bulgarie (SSI - BULGARIE)

est une entité juridique à but non lucratif, membre du réseau du Service Social International, qui a des bureaux dans plus de 140 pays à travers le monde.

Le SSI - Bulgarie

a plus de 20 années d'expérience dans le domaine de la protection des droits et des intérêts des enfants et des familles dans des situations transfrontalières problématiques et dans la résolution de conflits familiaux avec une dimension internationale. De longue date, l'organisation est un prestataire de services de soutien social pour les enfants, les jeunes et les familles.

Le SSI - Bulgarie

offre un soutien et une assistance juridique et psychosociale aux personnes qui ont été adoptées en Bulgarie ou à l'étranger, afin de les aider à réaliser leur droit à l'information sur leurs origines biologiques.



Adresse

Sofia, Bul. „Dondukov“ № 5, Entry B,
Floor 4, apartment 14

Téléphone

+359 895 66 22 83

E-mail

miglena_bald@yahoo.com



RECHERCHE DE L'ORIGINE LORS DE L'ADOPTION

Droit à l'information sur l'origine biologique et les avantages de sa mise en pratique

Cette notice explicative est publiée dans le cadre du projet « Fournir un environnement favorable aux enfants adoptés et à leurs parents biologiques dans la recherche de leurs origines », financé par le Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères.



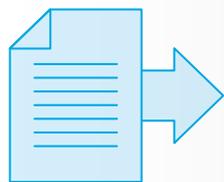
Droit à l'information

Toute personne qui a été adoptée, que ce soit en Bulgarie ou à l'étranger, a le droit de recevoir l'information sur son origine.

Exercice du droit à l'information



1. Le droit à l'information sur l'origine biologique en Bulgarie peut être exercé uniquement par voir judiciaire.



2. À cette fin, il est nécessaire de déposer une demande auprès du Tribunal de district qui a pris la décision d'autoriser l'adoption. Pour tous les enfants adoptés par des étrangers dans le cadre de la procédure dite d'adoption internationale, il s'agit du Tribunal de la Ville de Sofia.

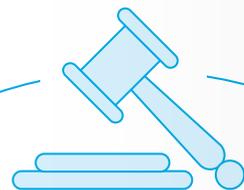


3. Toutes les autorités et institutions bulgares qui disposent d'informations sur l'adoption, telles que

la date, le numéro de dossier et le Tribunal qui a prononcé l'adoption, sont tenues de les mettre à disposition aux personnes adoptées afin qu'elles puissent exercer leur droit à l'information.



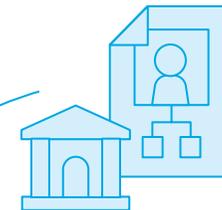
4. Une fois saisi, le Tribunal informe les parents biologiques de la personne adoptée sur le lancement de la procédure judiciaire. Les parents biologiques ont le droit de participer à la procédure et d'exprimer leur point de vue. Ils sont entendus par le Tribunal en l'absence de la personne adoptée.



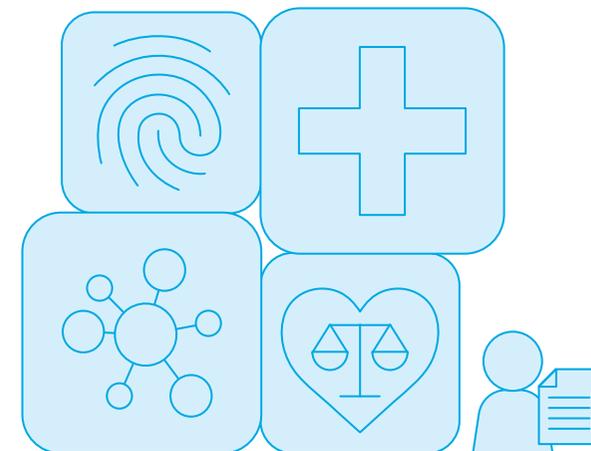
5. Lors d'une audience à huis clos, le Tribunal rend son jugement après avoir entendu le rapport du procureur.



6. Si le Tribunal refuse de fournir les informations demandées sur l'origine biologique de la personne adoptée, le jugement peut faire l'objet d'un appel devant la Cour d'Appel, qui rend un jugement définitif et sans appel.



7. Toutes les autorités et institutions Bulgares sont tenues de fournir des informations sur l'origine de la personne adoptée lorsque le Tribunal l'a autorisé.



Avantages pour les personnes adoptées d'exercer leur droit à l'information

- Formation de l'identité
- Stabilité émotionnelle
- Développement d'un sentiment d'appartenance
- Établissement de relations et de liens avec les membres de la famille biologique
- Accès aux antécédents médicaux